



**Direction des installations de recherche
et des déchets**

ASN/DRD/N° 0181 / 2009

**Le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire**

à

**Monsieur le Président du Groupe
permanent d'experts pour les déchets**

Paris, le **18 MAR 2009**

Objet: Mise à jour du rapport de sûreté du Centre de stockage de la Manche et rapport sur l'intérêt de mettre en place une couverture plus pérenne

Ref: 1) Lettre ANDRA DG/09-0014 du 30 janvier 2009
2) Lettre ANDRA DG/08-0343 du 23 décembre 2008
3) Décret n°2003-30 du 10 janvier 2003
4) Lettre ANDRA DG/08-0058 du 6 mars 2008

Le décret n°2003-30 du 10 janvier 2003 autorisant l'ANDRA à modifier le centre de stockage de la Manche, pour passage en phase de surveillance, demande que, dans un délai de six ans, l'ANDRA présente le rapport définitif de sûreté relatif à l'ensemble de l'installation, ainsi qu'une mise à jour des règles générales d'exploitation, du plan d'urgence interne, du plan de surveillance et qu'un rapport sur l'intérêt de mettre en place une nouvelle couverture plus pérenne permettant d'assurer, de façon passive, la sûreté à long terme du stockage.

Par lettre citée en 1^{ère} référence, la directrice générale de l'ANDRA m'a adressé, conformément aux dispositions du décret en référence 3, une mise à jour du rapport de sûreté intitulée « Rapport définitif de sûreté, année 2009, phase de surveillance », référencée SUR RP ACSM 08-0017/A, ainsi que les documents réglementaires qui l'accompagnent :

- « Règles générales de surveillance, phase de surveillance » référencées SUR.RGS.ACSM.08.0040/A,
- « Plan d'urgence interne », référencé SEC.PR.ACSM.98-006/D,
- « Plan réglementaire de surveillance du centre et son environnement », référencé ENV.PR.ACSM.98-004/H.

Un « Rapport sur l'intérêt de mettre en place une couverture plus pérenne sur le CSM » référencé J.RP.ADI.08.0008 m'a également été adressé par lettre citée en deuxième référence.

Enfin, l'ANDRA m'a transmis par lettre citée en référence 4) le projet de « mémoire de synthèse » présenté par l'ANDRA.

J'ai l'honneur de demander au Groupe permanent que vous présidez de bien vouloir examiner ces documents en vue de se prononcer, en particulier sur :

- la stratégie et les options retenues par l'ANDRA pour améliorer la pérennité et la robustesse de la couverture actuelle au regard des objectifs de mise en place d'une nouvelle couverture plus pérenne permettant d'assurer de façon passive la sûreté à long terme du stockage définis dans le décret n° 2003-30 du 10 janvier 2003. Vous examinerez l'acceptabilité du caractère progressif dans le temps de la réalisation des aménagements proposé par l'ANDRA au vu du comportement actuel et prévu de la couverture. A cet effet, la tenue des talus de bordure de la couverture ainsi que les éventuelles améliorations envisagées concernant l'étanchéité de la couverture durant la phase de surveillance devront notamment être étudiées ;
- la conformité du comportement du stockage aux évolutions prévues et sur les estimations sur lesquelles est basée la démonstration de sûreté, au vu des éléments du retour d'expérience. Une attention particulière sera portée aux relâchements de tritium, ainsi qu'à la bonne adaptation du plan de surveillance à la vérification de cette conformité et au suivi du marquage radiologique de l'environnement ;
- l'adéquation des éléments archivés aux informations dont auront besoin les générations futures pour avoir une bonne connaissance des risques résiduels que présentera ce stockage et faire face, le cas échéant, aux principaux problèmes susceptibles de se poser, ainsi que sur la fiabilité et la facilité d'accès à ces informations.

Il serait souhaitable que le Groupe Permanent d'experts se réunisse au plus tard dans le courant du mois de décembre 2009.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir convier la Division territoriale de l'ASN de Caen, ainsi que la Direction des installations de recherche et des déchets, aux travaux du Groupe Permanent.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint


J.-L. Lachaume

Copies externes :

- IRSN/DSU (M.Duretz)
- IRSN/DSU (M.Besnus)

Copies internes :

- Division de Caen
- Secrétariat des Groupes permanents d'experts